

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 228 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou et les membres du groupe Gauche
Démocrate et Républicaine

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le plafonnement de la contribution supplémentaire à 10 % du chiffre d'affaires net de remises conventionnelles prévu pour la clause de sauvegarde.